



REGL 21.12.01

ARRETE MUNICIPAL GESTION DES POPULATIONS FELINES ERRANTES

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code des collectivités territoriales relatives à la police municipale ;
Vu l'article L211-27 du Code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
Vu l'article L211-22 et L211-23 du Code rural relatif aux chiens et chats errants ;
Vu l'article L241-15 du Code rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence.
Vu l'article L214-5 du Code rural relatif à l'identification des chiens et des chats ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics ;
Considérant que la prolifération de chats errants nécessite la mise en œuvre d'une campagne de piégeage ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de faire procéder à la capture des chats non identifiés et plus ou moins sauvages et errants, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.
Cette opération requiert la collaboration de l'association de protection animale les Chats de Lyne à Le Grau du Roi dont les règles sont fixées par convention.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1^{er} ainsi qu'à leur identification réglementaire, laquelle sera complétée par une identification par une marque visible, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà capturés et stérilisés et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations.
La campagne de piégeage sera réalisée à partir du mois de janvier jusqu'à décembre 2022 sur l'ensemble de la commune par l'association Les Chats Libres de Lyne.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1^{er} en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés.
Dans ce cas le vétérinaire reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 4 :

La remise sur les lieux de capture des animaux définis à l'article 1^{er} après stérilisation et identification, sera réalisée par les intervenants désignés, dans le cadre de la convention, pour la capture.

.../...

ARTICLE 5 :

L'information du public concernant le déroulement de la présente capture sera effectuée par voie d'affichage à la mairie.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Madame la Préfète du Gard dont une ampliation leur est adressée.

Le Grau du Roi, le 06 décembre 2021,
Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE

